

Département des Affaires Juridiques
Léa BAILLEUL
02 35 03 63 57

Monsieur COLLET Guillaume
18 Rue Malherbe
76100 ROUEN

**Ref : Masseur Kinésithérapeute COLLET Guillaume
76700077 1**

N° Créance : 19 09 80 92 94

Recommandé AR

A Rouen, le 14 novembre 2019

Objet : Notification d'indu – Article L.133-4 et R.133-9-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Monsieur,

Une analyse de votre facturation a été faite sur la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 mars 2019.

Il s'avère que les anomalies suivantes ont été mises en évidence :

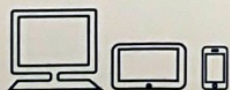
- 186 cotations erronées :	712, 19 €
- 12 facturations d'actes non prescrits :	170, 28 €
- 83 facturations d'actes non remboursables :	1 153,43 €

Vous trouverez le détail de ces anomalies dans les tableaux ci-joints.

En l'espèce, ce non-respect des règles de facturation a généré un préjudice total de **2 035,90 €** dont la Caisse Primaire d'Assurance Maladie est fondée à réclamer le remboursement.

Conformément aux dispositions des articles L 133-4 et R 133-9-1 du Code de la Sécurité Sociale, vous disposez de deux mois à compter de la réception de la présente lettre pour procéder au règlement de cette somme :

- soit par paiement en ligne sécurisé sur <https://www.apayer.fr/cpamred>.
- soit par virement Crédit Mutuel IBAN FR76 1027 8021 4900 0205 3130 164 - BIC CMCIFR2A,
- soit par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable de la CPAM Rouen Elbeuf Dieppe Seine Maritime (joindre la copie de cette lettre au règlement).
- soit par carte bancaire au siège de la CPAM situé au 50 Avenue de Bretagne – 76100 ROUEN



Si vous entendez contester cette décision, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la présente, pour saisir la Commission de Recours Amiable de la caisse, par lettre adressée au :

Secrétariat de la Commission de Recours Amiable
CPAM Rouen Elbeuf Dieppe Seine Maritime
50 Avenue de Bretagne
76100 ROUEN

Pendant ce délai de deux mois, vous avez la possibilité de présenter vos observations écrites ou orales auprès des services gestionnaires de la CPAM. Dans ce cadre, vous pouvez vous faire assister par un conseiller ou représenter par un mandataire de votre choix.

Je vous précise que cette dernière démarche n'interrompt pas le délai de contestation devant la Commission de Recours Amiable.

Je vous remercie donc de bien vouloir à l'avenir vous conformer à la réglementation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.

Serge BOYER